

Je suis: AGENT ou ADJOINT DU PATRIMOINE

Agents de catégorie C, votre carrière a été modifiée à deux reprises depuis 2005, sans qu'une véritable réforme de votre grille indiciaire, celle que vous attendiez, ne soit mise en œuvre.

En effet, la suppression de l'échelle 2 et la revalorisation des indices de début de carrière n'apportent pas d'avantages

significatifs. Il a même été mis en place la polyvalence de certains emplois, notamment celui de conducteur.

Si le 19 janvier 2006, FORCE OUVRIERE a décidé de quitter la négociation, c'est tout simplement parce que les propositions gouvernementales ne correspondaient en aucune façon à vos attentes, aux mandats que nous avons reçus.

Sur le plan salarial

Nous demandons 1,8 % pour 2006 au titre du maintien du pouvoir d'achat ainsi que le rattrapage de la perte de celui-ci que nous estimons à 5 % pour les années 2000 à 2004.

Il nous a été attribué 0,5% en novembre 2006 et un point d'indice (environ 4,5 € de plus) ; il n'y a donc pas eu rattrapage de la perte du pouvoir d'achat. Pire, en raison des calculs faits sur le GVT (glissement, vieillissement, technicité), nous nous attendons pour 2007 à une stagnation des salaires.

Sur le plan statutaire

Nous demandons une véritable réforme des grilles indiciaires, un déroulement de carrière plus attractif.

Nous ne pouvons, bien entendu, nous contenter du saupoudrage réalisé.

Sur le plan de l'action sociale

Les évolutions proposées par Monsieur JACOB laissent quasiment de côté les territoriaux, et s'il est question aujourd'hui d'un minimum d'action sociale dans les collectivités, l'autorité territoriale aura la liberté de fixer le taux de participation à l'action sociale.

Nous sommes en désaccord sur la méthode. Le ministre de la fonction publique voulant intégrer les mesures statutaire et sociale à la négociation salariale, faisant de ces mesures une composante du pouvoir d'achat. Ce que nous refusons.

Mélanger social, statutaire et salarial nous fait entrer de pleins pieds dans la logique d'augmentation de la masse salariale globale des agents de la fonction publique. Avec ces trois volets les agents ne bénéficient pas de mesures leur permettant de garantir réellement leur pouvoir d'achat qu'ils mesurent à la valeur de leur fiche de paye à la fin de chaque mois.

C'est pourquoi FORCE OUVRIERE a refusé de signer cet accord.

Aujourd'hui, vous prenez connaissance, dans les pages intérieures, de votre reclassement et de vos possibles gains indiciaires.

Présenté comme l'accord du siècle par ceux qui ont signé le protocole d'accord, ce dispositif est pour certains agents un « marché de dupes ».

Le volet statutaire qui fait l'objet principal de ce document apporte des augmentations et des revalorisations pour certains agents en début et en fin de carrière, une prise en compte de l'ancienneté des agents issus du privé et entrant dans le public.

Nous prenons acte de la suppression des quotas d'avancement de grade. Cependant, ils vont être remplacés par un système de promus / promouvables applicable à tous les grades. Cette mesure sera intégrée dans la future loi sur la réforme de la Fonction Publique Territoriale. Libre choix sera alors laissé à l'employeur de fixer le taux de promouvables après avis du comité technique paritaire.

Nous avons combattu et dénoncé la barrière statutaire mise en place pour accéder de l'échelle 3 à l'échelle 4 de rémunération. Nous parlons ici de l'examen professionnel. FORCE OUVRIERE revendique la mise en place d'une véritable promotion sociale.

Malgré tout cela, FORCE OUVRIERE ne pouvait pas s'opposer aux avancées et continue le combat pour obtenir une véritable réforme de la Catégorie C qui prenne en compte les légitimes aspirations des agents .

Fédération Force Ouvrière
des personnels des Services Publics
et des Services de Santé
www.fo-publics-sante.org





Je reste ou deviens:

Je suis actuellement :	Avec la nouvelle réforme, je suis:	Éch. de rémunération :
🔗 Agent du patrimoine	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CLASSE	3
🔗 Adjoint qualifié du patrimoine de 2ème classe	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CLASSE	4
🔗 Adjoint qualifié du patrimoine de 1ère classe	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	5
🔗 Adjoint qualifié du patrimoine hors classe	ADJOINT PATRIMOINE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	6

Agent du patrimoine				
Ancienne Echelle 3				
Echelon	mini	maxi	brut	maj
1	1a	1a	274	280
2	1a6m	2a	280	280
3	1a6m	2a	290	285
4	2a	3a	296	289
5	2a	3a	303	295
6	2a	3a	314	303
7	3a	4a	324	309
8	3a	4a	333	316
9	3a	4a	347	325
10	-	-	364	338

ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CLASSE						
Nouvelle Echelle 3						
Echelon	mini	maxi	brut	maj	Pt.+	+ €
1	1a	1a	281	281	1	4,50
2	1a6m	2a	287	283	3	13,50
3	1a6m	2a	293	287	2	9,00
4	2a	3a	298	291	2	9,00
5	2a	3a	305	296	1	4,50
6	2a	3a	314	303	0	-
7	3a	4a	324	309	0	-
8	3a	4a	333	316	0	-
9	3a	4a	347	325	0	-
10	3a	4a	364	338	0	-
11	-	-	388	355	17	76,50

Adjoint qualifié du patrimoine de 2ème classe				
Ancienne Echelle 4				
Echelon	mini	maxi	brut	maj
1	1a	1a	277	280
2	1a6m	2a	287	283
3	1a6m	2a	297	290
4	2a	3a	307	298
5	2a	3a	320	306
6	2a	3a	333	316
7	3a	4a	345	324
8	3a	4a	360	335
9	3a	4a	374	345
10	-	-	382	352

ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ère CLASSE						
Nouvelle Echelle 4						
Echelon	mini	maxi	brut	maj	Pt.+	+ €
1	1a	1a	287	283	3	13,50
2	1a6m	2a	290	285	2	9,00
3	1a6m	2a	298	291	1	4,50
4	2a	3a	307	298	0	-
5	2a	3a	320	306	0	-
6	2a	3a	333	316	0	-
7	3a	4a	343	324	0	-
8	3a	4a	360	335	0	-
9	3a	4a	374	345	0	-
10	3a	4a	382	352	0	-
11	-	-	409	368	16	72,00



ADJOINT du PATRIMOINE

Conditions d'intégration et reclassement

► APPLICATION IMMÉDIATE

Reclassement dans le nouveau grade à identité d'échelon et d'ancienneté dans cet échelon

Adjoint qualifié du patrimoine de 1ère classe

Ancienne Echelle 5				
Echelon	mini	maxi	brut	maj
1	1a	1a	281	281
2	1a6m	2a	297	290
3	1a6m	2a	307	298
4	2a	3a	321	307
5	2a	3a	334	317
6	2a	3a	347	325
7	3a	4a	363	337
8	3a	4a	379	349
9	3a	4a	396	360
10	-	-	427	379

ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE

Nouvelle Echelle 5						
Echelon	mini	maxi	brut	maj	Pt.+	+ €
1	1a	1a	290	285	4	18,00
2	1a6m	2a	298	291	1	4,50
3	1a6m	2a	307	298	0	-
4	2a	3a	321	307	0	-
5	2a	3a	334	317	0	-
6	2a	3a	347	325	0	-
7	3a	4a	363	337	0	-
8	3a	4a	379	349	0	-
9	3a	4a	396	360	0	-
10	3a	4a	427	379	0	-
11	-	-	446	392	13	58,50

► APPLICATION IMMÉDIATE DANS LES CONDITIONS CI - DESSOUS:

Échelons dans le grade le plus élevé dans l'ancienne situation

- 1ère échelon
- 2ème échelon
- 3ème échelon

Échelons dans le grade doté de l'échelle 6

- 5ème échelon
- 6ème échelon
- 6ème échelon

Ancienneté conservée dans le nouveau grade

- Ancienneté acquise
- Sans ancienneté
- Ancienneté acquise dans la limite de 4 ans

Adjoint qualifié du patrimoine hors classe

Ancien N.E.I.				
Echelon	mini	maxi	brut	maj
1	2a	3a	396	360
2	3a	4a	427	379
3	-	-	449	394

ADJOINT DU PATRIMOINE DE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE

Nouvelle Echelle 6				
Echelon	mini	maxi	brut	maj
1	1a6m	2a	343	324
2	1a6m	2a	360	335
3	2a	3a	375	346
4	2a	3a	394	359
5	2a	3a	422	375
6	3a	4a	449	394
7	-	-	479	416

Gain en fin de carrière
22 pts. d'indice maj.
Soit 99 € de rémunération

CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE		
ADJOINT du PATRIMOINE de 2ème CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Examen professionnel - Ayant atteint le 4ème échelon et - Au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade 	ADJOINT du PATRIMOINE de 1ère CLASSE
ADJOINT du PATRIMOINE de 1ère CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Ayant atteint le 5ème échelon et - Comptant 6 ans de services effectifs dans ce grade 	ADJOINT du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème CLASSE
ADJOINT du PATRIMOINE PRINCIPAL de 2ème CLASSE	<ul style="list-style-type: none"> - Justifiant d'au moins 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon de leur grade et - Comptant 5 ans de services effectifs dans ce grade 	ADJOINT du PATRIMOINE PRINCIPAL de 1ère CLASSE

Dispositions transitoires

Compte tenu des départs importants à la retraite dans les années à venir, le gouvernement a prévu des dispositions dérogatoires aux conditions générales d'avancement ci-dessus indiquées, pendant une période limitée.

Il appartient à chacun, pour l'application dans la pratique de ces dispositions, de se rapprocher de nos camarades, responsables de nos structures Force Ouvrière.

PROJET DE LOI FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La règle des quotas sera supprimé et remplacée pour tous les avancements de grade par la règle dite du ratio promus promouvables. Le taux des agents à promouvoir sera fixé par la collectivité après l'avis du Comité Technique Paritaire.

Syndicat FORCE OUVRIERE des TERRITORIAUX de :

